

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

Addis Abéba, Ethiopie, B.P.: 3243 Tel.: (251-1) 51 38 22 Fax: (251-1) 51 93 21  
Email: [oau-ews@telecom.net.et](mailto:oau-ews@telecom.net.et)

---

**CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

**33<sup>EME</sup> REUNION**

**24 JUIN 2005**

**ADDIS ABEBA, ETHIOPIE**

**PSC/PR/Comm.(XXXIII) – (i)**

**COMMUNIQUE**

**COMMUNIQUE DE LA 33<sup>EME</sup> REUNION DU  
CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 33<sup>ème</sup> réunion, tenue le 24 juin 2005, a adopté la décision qui suit sur le suivi de la mise en œuvre de la décision de la 23<sup>ème</sup> réunion du CPS sur la situation à l'Est de la République démocratique du Congo (RDC) et les relations entre la RDC et le Rwanda,

**Le Conseil,**

**1. Se félicite** des efforts déployés par la Commission en vue d'assurer le suivi de la décision PSC/AHG/Comm.(XXIII) sur le désarmement et la neutralisation des ex-FAR/Interahamwé et autres groupes armés à l'Est de la RDC, adoptée à sa 23<sup>ème</sup> réunion, tenue à Libreville, le 10 janvier 2005 ;

**2. Prend note** des résultats de la mission d'information dépêchée par le Président de la Commission en RDC, au Rwanda et à Arusha (République unie de Tanzanie), auprès du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), du 27 février au 8 mars 2005, ainsi que des conclusions de la réunion consultative sur le désarmement et la neutralisation des ex-FAR/Interahamwé et autres groupes armés à l'Est de la RDC et de la réunion d'experts militaires des Etats membres du Comité d'Etat-Major (CEM) du CPS et du Comité de l'UA sur la RDC, tenues à Addis Abéba, respectivement les 15 et 16 mars 2005 et le 22 avril 2005, tels que contenus dans le rapport du Président de la Commission sur le suivi de la décision de la 23<sup>ème</sup> réunion du CPS sur la situation à l'Est de la RDC et les relations entre la RDC et le Rwanda [PSC/PR/2(XXXIII)] ;

**3. Se réjouit** de la dynamique en cours dans la région, qui est marquée par un retour de la confiance entre les pays de la région grâce notamment à la mise en place progressive des mécanismes conjoints convenus entre les différentes parties. Le Conseil **note avec satisfaction** le bon fonctionnement des Equipes conjointes de vérification (ECV) mises en place dans le cadre du Mécanisme conjoint de vérification (MCV) convenu entre la RDC et le Rwanda, à New York, le 22 septembre 2004, et **demande** que les efforts soient intensifiés en vue de la mise en œuvre des recommandations des ECV ;

**4. Se félicite** de l'adoption par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, le 30 mars 2005, de la résolution 1592 (2005), notamment en ses paragraphes 5 et 7, relatifs notamment au désarmement des combattants étrangers par les forces armées de la RDC, avec l'appui de la MONUC, et à l'exécution par la MONUC du mandat qui lui est confié par la résolution 1565 (2004) du 1<sup>er</sup> octobre 2004 dans l'Est de la RDC, et **exprime** la disposition de l'UA à travailler à la définition du rôle qu'elle pourrait jouer dans la région en appui aux efforts déployés en faveur de la paix à l'Est de la RDC, en étroite coopération avec la MONUC ;

**5. Note avec préoccupation** que près de trois mois après la publication, le 31 mars 2005, de la Déclaration de Rome, par laquelle les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) se sont notamment engagées à renoncer à la lutte armée, à rejoindre le

processus de désarmement volontaire et à retourner pacifiquement au Rwanda, aucune amorce de mise en œuvre de ces engagements n'est encore observée sur le terrain, malgré les facilités mises en place par la MONUC, y compris l'ouverture de camps de transit. Le Conseil **note en outre avec préoccupation** la recrudescence des attaques armées et autres exactions perpétrées par les éléments des FDLR contre les populations des deux Kivus, ainsi que contre les Forces armées de la RDC présentes dans la région ;

**6. Demande** aux responsables des FDLR d'appliquer intégralement, sans délais et sans conditions, les engagements contenus dans la Déclaration de Rome. Le Conseil **encourage** le Gouvernement de la RDC et les autres pays de la région, ainsi que les autres membres de la communauté internationale, à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que les FDLR honorent, sans délais et sans conditions, les engagements contenus dans la Déclaration de Rome ;

**7. Réaffirme** la détermination de l'UA à contribuer au désarmement et à la neutralisation effectifs des ex-FAR/Interahamwe et autres groupes armés à l'Est de la RDC, conformément à la décision PSC/AHG/Comm.(XXIII). A cet égard, le Conseil **invite** les Etats membres à indiquer leur disposition à contribuer des troupes pour la Force Africaine envisagée ;

**8. Demande** au Président de la Commission d'accélérer les préparatifs en vue du déploiement rapide, en RDC, de la force africaine envisagée dans la décision PS/HG/COM(XXIII). A cet égard, le Conseil **demande** au Président de la Commission d'envoyer d'urgence en RDC, ainsi qu'au Rwanda, au Burundi et en Ouganda, la mission de reconnaissance recommandée par la réunion d'experts militaires des Etats membres du Comité d'Etat-Major du CPS et du Comité de l'UA sur la RDC, tenue à Addis Abéba, le 22 avril 2005, et qui doit comprendre les représentants des pays potentiellement contributeurs de troupes ;

**9. Demande en outre** au Président de la Commission d'entreprendre les consultations requises avec les Nations Unies, ainsi qu'avec les autres partenaires de l'UA, y compris l'Union européenne, pour les tenir informés de l'évolution des efforts visant à mettre en œuvre la décision PSC/AHG/Comm.(XXIII) et pour mobiliser leur soutien logistique, financier et technique, en vue du déploiement d'une force africaine en RDC ;

**10. Invite** le Président de la Commission à lui soumettre, à l'issue de la Mission de reconnaissance, un rapport sur les différents aspects du déploiement envisagé d'une force africaine en RDC, y compris son concept d'opérations et ses volets logistique et financier ;

**11. Décide** de rester saisi de la question.

2005

# Communique

African Union Commission

Peace and Security

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/2509>

*Downloaded from African Union Common Repository*